



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Alpes

- Vu la loi d'orientation sur l'Education n°89-486 du 10 juillet 1989
- Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel

- ARRÊTÉ -

Rectificatif

ARTICLE PREMIER :

La composition de la **commission d'appel – niveau 6^{ème}** est établie comme suit :
Pour le bassin d'EMBRUN/BRIANCON

- **Le directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Alpes** ou son représentant, l'IEN chargée de l'information et de l'orientation - Président

- | | |
|----------------------|--|
| - M. BOREL | Principal du collège F. Mitterrand à Veynes |
| - Mme NOVIER | Principale du collège de St Bonnet |
| - Mme BOLLINI | Conseillère d'orientation Psychologue au CIO de Gap |
| - M. MULIN | Conseiller principal d'éducation du collège Fontfreyne à Gap |
| - Mme CAYTAN | Professeure au collège Marie Marvingt à Tallard |
| - Mme GAY | Professeure au collège A Corréard à SERRES |
| - M. MENGUY | Professeur au collège de Fontfreyne GAP |

Représentants Parents d'élèves

Titulaires

- M. COURCIER (FCPE)
- Mme CHAVANNE (FCPE)
- Mme DELORY (PEEP)

Suppléants

- Mme LEROY LAUGIER (FCPE)
- M. GRUIT (FCPE)
- Mme MATUSZAK (PEEP)

ARTICLE DEUX :

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée d'un an renouvelable

ARTICLE TROIS :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté.

Gap, le 15 juin 2015

Pour le Recteur et par délégation,
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU